

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE ET DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES DE GEOLOC SA

DECLARATION DE CONFORMITE LPD ET RGPD

Au 1er décembre 2024

* * * * *
* * *
*

1. DÉFINITIONS

Les termes non définis ci-dessous ont la signification qui leur est donnée par la Loi fédérale sur la protection des données (LPD) et par le Règlement Général de l'Union Européenne sur la Protection des Données à Caractère Personnel n° 2016/679 (RGPD).

Pour les besoins de la présente, les termes ci-après employés ont la définition suivante, étant précisé que les mots écrits au singulier peuvent s'entendre au pluriel et réciproquement, de même que les majuscules peuvent être exprimées en minuscules :

- « Données personnelles » : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.
- « Traitement » : toute opération relative à des données personnelles, quels que soient les moyens et procédés utilisés, notamment la collecte, l'enregistrement, la conservation, l'utilisation, la modification, la communication, l'archivage, l'effacement ou la destruction de données.
- « Responsable de traitement » : la personne privée ou l'organe fédéral qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement de données personnelles.
- « Sous-traitant » : la personne privée ou l'organe fédéral qui traite des données personnelles pour le compte du responsable de traitement.

- « Violation de la sécurité des données » : toute violation de la sécurité entraînant de manière accidentelle ou illicite la perte de données personnelles, leur modification, leur effacement ou leur destruction, leur divulgation ou un accès non autorisé à ces données.

2. TRAITEMENT DES DONNEES

En sus du traitement par nos soins, nous faisons appel à des sous-traitants et prestataires externes pour p. ex. gérer et/ou maintenir notre site internet, gérer la gestion de la comptabilité, etc.

Lorsque nous faisons appel à des sous-traitants, nous nous assurons que ceux-ci appliquent des mesures de sécurité techniques et organisationnelles réglementaires et au moins équivalentes à celles que nous mettons en place pour garantir la sécurité des données personnelles sous-traitées et empêcher toute violation de la sécurité des données.

Le sous-traitant est autorisé à traiter les données personnelles uniquement indispensables pour fournir les services pour le compte du responsable de traitement, soit celles dont la nature, les finalités et la description, les catégories de personnes concernées et la durée de conservation sont décrites à l'article 10 ci-après.

3. QUALIFICATION DES PARTIES

Les parties reconnaissent et acceptent que :

- Dans le cadre de l'exécution des services convenus, le client agit en tant que responsable de traitement à l'égard du traitement effectué en application des services.
- Le prestataire agit en tant que sous-traitant des données à caractère personnel sur instruction documentée du responsable de traitement dans le cadre du traitement. Le prestataire reste responsable de l'ensemble des déclarations et obligations qui lui incombent au regard de la réglementation fédérale et européenne applicable en sa qualité de sous-traitant. Le sous-traitant traite exclusivement les données à caractère personnel conformément aux instructions du responsable de traitement.

4. ENGAGEMENTS DU RESPONSABLE DU TRAITEMENT

4.1 Principes

En tant que responsable de traitement, le client s'engage à donner toute instruction concernant le traitement et fournir au sous-traitant toutes instructions nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre du traitement, que ce soit aux fins d'appliquer la réglementation applicable ou eu égard à ses besoins.

En outre, le Responsable de traitement confirme qu'il est autorisé à confier au sous-traitant les données à caractère personnel dans le cadre des services convenus, et à faire traiter les données à caractère personnel par le sous-traitant dans le cadre desdits services.

4.2 Instructions du Responsable de traitement

En confiant la réalisation des services au sous-traitant, le responsable de traitement donne instruction au sous-traitant de traiter les données à caractère personnel pour la finalité définie à l'article 10 ci-dessous.

Toute instruction n'émanant pas directement du responsable de traitement, en dehors des instructions qui pourraient être données par une autorité publique de contrôle compétente ou par une autorité administrative ou judiciaire, ne sera pas prise en compte par le sous-traitant.

5. OBLIGATIONS DU SOUS-TRAITANT

Le sous-traitant s'engage à procéder au traitement des données à caractère personnel :

- uniquement pour les finalités précisées à l'article 10 ci-après ;
- conformément aux instructions documentées du responsable de traitement et
- conformément aux dispositions de la réglementation applicable.

Le sous-traitant s'engage plus précisément à :

- ne jamais exploiter les données à caractère personnel collectées dans le cadre de l'exécution des services pour son propre compte ou pour celui d'autres sociétés que le client.
- prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin d'empêcher toute violation de la sécurité des données et à garantir les droits des personnes concernées dans les conditions prévues par la réglementation applicable ;
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel dans les conditions prévues dans la présente politique/déclaration ;
- veiller à ce que les personnes autorisées par le sous-traitant à traiter les données à caractère personnel telles que les salariés, prestataires ou sous-traitants (ci-après les « personnes autorisées ») :
 - s'engagent à respecter la confidentialité des données à caractère personnel dans les conditions prévues dans la présente ;
 - reçoivent une formation de sensibilisation en matière de traitement de données à caractère personnel et de respect de la réglementation applicable ;

6. SÉCURITÉ, MESURES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES

Le sous-traitant met en œuvre et maintient en place des pratiques et politiques de sécurité pour la protection des données à caractère personnel pour les traitements.

A ce titre, le sous-traitant s'engage à mettre en place et maintenir des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la protection et la sécurité du traitement, compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, portée, contexte, des finalités des traitements ainsi que des risques potentiels associés à l'absence de mise en œuvre de ces mesures techniques et organisationnelles appropriées.

Les mesures techniques et organisationnelles peuvent évoluer en fonction de l'évolution technologique dans ce domaine. Ainsi, le sous-traitant se réserve le droit de les faire évoluer à condition que le fonctionnement et la sécurité des services ne soient pas altérés et toujours dans un but d'améliorer les conditions de sécurité au regard de la réglementation applicable et de l'état de l'art en matière de normes de sécurité. Le sous-traitant s'engage à maintenir lesdites mesures tout au long de l'exécution du service.

Le sous-traitant confirme que les mesures techniques et organisationnelles qu'il met en œuvre fournissent un niveau de sécurité approprié aux risques et aux exigences inhérentes aux traitements de données à caractère personnel qu'il met en œuvre, et ce conformément à la réglementation applicable.

Le personnel du sous-traitant ne pourra traiter les données à caractère personnel que dans le cadre des instructions du responsable de traitement. Le personnel du sous-traitant est tenu de préserver la sécurité et la confidentialité de toute donnée conformément aux présentes dispositions.

7. SOUS-TRAITANTS ULTÉRIEURS

Le responsable de traitement accepte que le sous-traitant ait lui-même recours à la sous-traitance dans le cadre des traitements uniquement dans la mesure où l'ensemble des obligations du sous-traitant décrites dans la présente sont respectées par ledit sous-traitant et dans la même mesure sur la base d'un engagement et de garanties écrites.

8. TRANSFERTS DE DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL HORS DE L'UNION EUROPÉENNE

En cas de transfert de Données à Caractère Personnel hors de l'Union Européenne et vers des pays ne disposant d'un niveau de protection suffisant, le Sous-traitant s'engage à en informer au préalable le Responsable de traitement qui devra donner son accord préalable et écrit. Le Sous-traitant proposera un encadrement juridique pour ces transferts conformément à la Réglementation Applicable conformément à l'article 46 du RGPD, en particulier les clauses contractuelles types approuvées par la Commission européenne (ci-après les « Clauses Contractuelles Types ») en signant de tels contrats avec le Responsable de Traitement. En cas de contradiction ou de divergence entre le présent Accord et les Clauses Contractuelles, les Clauses Contractuelles Types prévaudront.

9. RESTITUTION ET SUPPRESSION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Au terme de l'exécution du service pour quelque raison que ce soit le sous-traitant :

– restituera ou rendra disponible les données à caractère personnel au responsable de traitement ;

– rendra inaccessible et supprimera les données à caractère personnel dans un délai de trois (3) mois au terme de l'exécution du service, sous réserve des dispositions légales applicables en matière de conservation de données.

10. DESCRIPTION DES TRAITEMENTS

Le présent article décrit certains détails relatifs aux traitements mis en œuvre par le sous-traitant dans le cadre de l'exécution du service conformément à la réglementation applicable.

10.1. Objet, finalités et durée du traitement des données à caractère personnel dans le cadre du contrat de prestations de services

Les finalités et la durée du traitement des données à caractère personnel sont définies dans le contrat de prestation de services conclu avec le client.

10.1.1 Description de l'objet et de la nature du traitement

Le traitement a pour objet la réalisation des services décrits dans le contrat de prestations de services conclu avec le client.

10.1.2 Description de la finalité du traitement

Fournir au responsable de traitement les services définis dans le contrat de prestations de services et assurer la conformité de la fourniture du service à la réglementation applicable.

10.1.3 Durée du traitement

La durée du traitement est exclusivement limitée à la durée prévue par le contrat de prestations de services.

Le prestataire conserve, dans la limite de la durée du contrat, les données personnelles selon des durées de conservation appropriées et conformes à la réglementation applicable et dont le client lui a confié l'évaluation en raison de la sensibilité des traitements et de sa connaissance des services.

Les données de géolocalisation sont conservées au maximum six (6) mois à compter de leur collecte.

10.2. Catégorie de personnes concernées par le traitement

Les employés et prestataires du client, dans la mesure où ils ont été informés du traitement des données à caractère personnel, ce que le client garantit.

11 For et droit applicable

En cas de litige, le for de juridiction exclusif est par devant le Président du Tribunal civil de l'arrondissement de Lausanne.

Le droit suisse est seul applicable, à l'exception des dispositions européennes découlant de l'application du RGPD.